

## DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2013

1. Location des salles municipales – tarifs au 1er janvier 2014 – modification du règlement intérieur
2. Recensement de la population – création d'un 14ème poste – forfait de déplacement
3. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
4. Marché en groupement de commande CARENE pour l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire de ventilation et de climatisation
5. ZAC de la Butte de Savine – garantie d'emprunt
6. Système d'Information Géographique (SIG) de la CARENE – convention de mise à disposition
7. Echange de terrains sans soulte – section AD n° 202, 203 et 201
8. Information sur délégation du droit de préemption urbain auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour une acquisition CARENE sur le centre ville (porté à connaissance d'un arrêté du maire)
9. Révision des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2014
10. Nouveaux tarifs centre social Maison des rencontres
11. Association les Petits Moussaillons – année 2014 – convention
12. Arrêt du projet Règlement Local de Publicité (R.L.P.) et bilan de la concertation
13. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) – avis
14. Convention avec Loire-Océane Environnement – jardins partagés – mois nature et environnement
15. Création d'un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi – fonction d'assistant vie scolaire
16. Création et suppression de postes
17. Création d'un comité technique

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Du 20 DECEMBRE 2013

DEL\_20131220\_01

Nombre  
de conseillers en  
exercice

de présents

de votants

29

21

28

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Tarifs de location des  
salles municipales  
au 01 01 2014**

**Modification du  
règlement intérieur**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -

Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON

Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE

Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

*Vu le règlement intérieur desdites salles dont la dernière actualisation date de l'année 2013*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 actualisant les tarifs à compter de  
ladite date*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**- adopte** les nouveaux tarifs, actualisés de + 2 % arrondis à l'euro inférieur ou supérieur,  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

	Salle des fêtes	Salle Léon Mauvais	Salle Dulcie September	Salle Jacques Duclos	Salle Martin Luther King
<b>commune</b>					
Tarif week-end samedi-dimanche	218 €	109 €	132 €	122 €	164 €
Tarif 1 jour dans la semaine	109 €	55 €	65 €	61 €	83 €
<b>Hors commune</b>					
Tarif week end samedi-dimanche	383 €	218 €	273 €	255 €	306 €
Tariff 1 jour dans la semaine	192 €	109 €	137 €	128 €	153 €

Le tarif de la caution reste inchangé : 408 €

- **précise** que la tarif de la caution reste inchangé (408 €)
- **indique** que le règlement intérieur est modifié pour intégrer une clause de non remboursement du prix de la location en cas d'annulation moins de 3 semaines à l'avance (la caution étant cependant restituée).

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_02**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice

de présents

de votants

**29**

**21**

**28**

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Recensement de la  
population**

**Création d'un 14ème poste  
Forfait de déplacement**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

*Vu la loi n° 2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son  
titre V, articles 156 à 158),*

*Vu le décret n° 2000-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque  
commune,*

*Vu l'arrêt du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,*

*Vu le courrier du 27 mai 2013 du directeur régional de l'INSEE des Pays de la Loire,  
informant que la commune de Trignac était soumise au recensement des habitants du 16  
janvier au 15 février 2014,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2013 créant les postes d'agents  
recenseurs et leur mode de rémunération*

*Considérant qu'il convient de compléter ladite délibération, à la demande de l'INSEE, et pour  
ne pas créer de distorsion avec les autres communes du secteur concernées par le recensement  
de la population en 2014,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un 14<sup>ème</sup> poste d'agent recenseur pour les opérations de recensement pour la période susvisée,

- **D'AJOUTER** à la rémunération des agents-recenseurs (au questionnaire pour la collecte, et au SMIC horaire pour les séances de formation, et le repérage des districts),

**un forfait de déplacement** comme suit :

Centre : 45 € ; Certé-Grandchamps-Savine-zone commerciale : 55 € ; les Villages-Bel-air : 70 €  
Ce forfait s'entendant en brut.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_03**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29

21

28

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Information du Conseil  
Municipal sur les  
marchés publics passés  
par le Maire en vertu de  
l'article L 2122-22 du  
Code général des  
collectivités territoriales**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauriane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**Marché d'assistance et de conseil à l'élaboration d'un Projet Global Enfance et  
Jeunesse**

Avis de publication envoyé le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Avis de la Commission en date du 18 octobre 2013

Attributaire du Marché : Fédération FAL 44 Nantes – Coût de la mission: 15 270 € TTC plus une option  
complémentaire de 1 200 € portant sur un accompagnement technique à la formalisation de la politique  
éducative

La durée maximum du marché est de 8 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2013 à l'article 611 et seront à inscrire au budget 2014 à l'article 611.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Publié ou affiché le



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Hepe*

26 DEC. 2013

26 DEC. 2013

26 DEC. 2013

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_04**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>21</b>
de votants	<b>28</b>

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Marché en groupement  
de commande CARENE  
pour l'exploitation des  
installations de  
chauffage, production  
d'eau chaude sanitaire de  
ventilation et de  
climatisation**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une consultation par appel  
d'offres via un groupement de commande organisé par la CARENE.  
Les résultats de l'appel d'offres déclarent la société Cofely AXIMA (agence de St-Nazaire) comme la  
mieux-disante avec un montant estimatif pour la commune de Trignac de 60 480.00 € HT correspondant  
à une période de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation du marché sur appel d'offres ouvert  
européen avec la société Cofely AXIMA et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la passation du marché sur appel d'offres ouvert européen avec la société Cofely AXIMA  
et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **26 DEC. 2013**  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **26 DEC. 2013**  
⇒ Publié ou affiché le **26 DEC. 2013**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_05**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29

21

28

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**ZAC de la Butte de  
Savine**

**Garantie d'emprunt**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Mme Karina ANDRE, Maire-adjointe chargée des finances, présente à l'Assemblée Délibérante le  
rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SELA sollicite la garantie de la COMMUNE de Trignac pour un emprunt d'un montant total de  
1 000 000 € (un million d'euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET  
INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer la ZAC de la Butte de Savine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'accorder à hauteur de 80 % la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune de  
Trignac en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt d'un montant  
total de 1 000 000 € (un million d'euros) que la SELA se propose de contracter auprès d'ABEI et  
dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 €
Objet	Financement ZAC de la butte de Savine à Trignac
Date de versement	Jusqu'au 19 février 2014
Périodicité	Trimestrielle
Durée	5 ans
Commission d'engagement	0.20 % du montant emprunté
Taux	2.81 % (Taux fixe)
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

La COMMUNE DE TRIGNAC reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la COMMUNE DE TRIGNAC s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

La COMMUNE DE TRIGNAC s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

L'Assemblée délibérante autorise Mme le Maire, ou Mme Karina ANDRE, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE de TRIGNAC et la SELA.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
 ⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

*Hofer*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_06**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

**29**

**21**

**28**

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Renouvellement du  
Système d'Information  
Géographique de la  
CARENE  
(SIG communautaire)**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet de renouvellement du Système d'Information  
Géographique de la CARENE (SIG communautaire)

La convention de mise à disposition du SIG communautaire à l'ensemble des communes membres de  
la CARENE arrive à son terme au 31 décembre prochain. Le bilan des années écoulées a montré la  
pertinence d'une telle démarche qui nous permet d'avoir un service commun optimisé au niveau de la  
CARENE. Ainsi, il apparaît indispensable de poursuivre cette collaboration et de formaliser cette mise à  
disposition, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, dans le cadre d'une convention de mise à disposition jointe à la présente.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite  
reconduction pour une même durée. Cette mise à disposition se fera sans contrepartie financière, la  
contrepartie étant déjà intégrée dans le cadre de l'attribution de compensation ajustée lors du transfert  
de charge entre la Ville de TRIGNAC et la CARENE. Trois missions principales sont formalisées par  
cette mise à disposition : projets et proximité, administration technique et données géographiques.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la  
convention de mise à disposition du service SIG de la CARENE avec la commune de TRIGNAC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ADOPTÉ** les dispositions concourantes au renouvellement du SIG communautaire.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_07**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

<b>29</b>
<b>21</b>
<b>28</b>

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Echange sans soulte**

**Monsieur  
Olivier/Commune**

**section AD n° 202, 203 et  
201**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

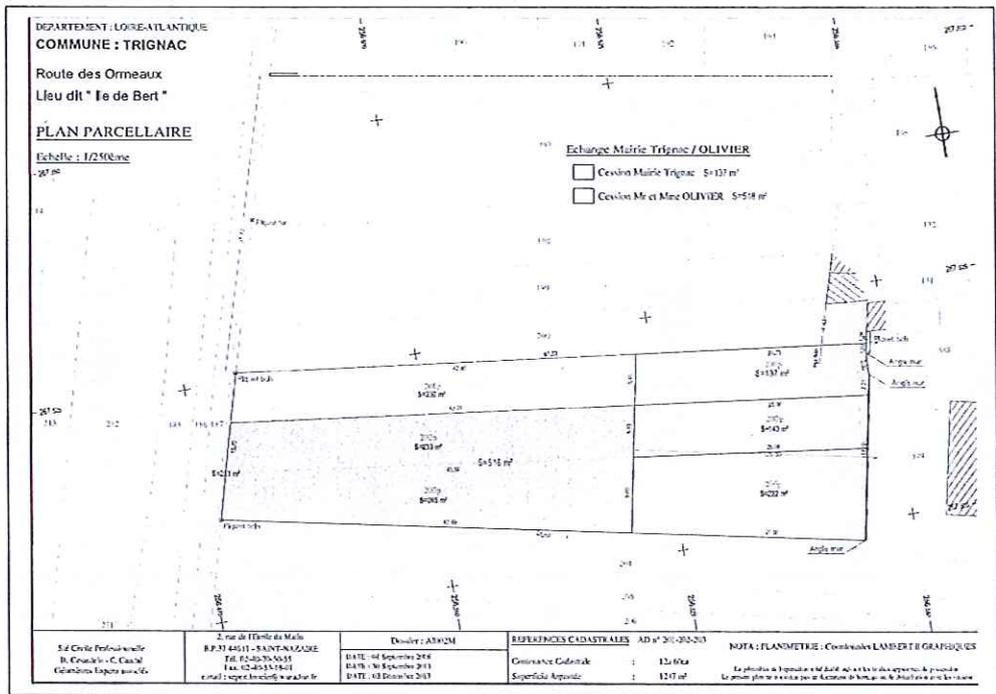
Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n°201 et propose de  
procéder à un échange de parcelle avec M et Me Olivier (10 route des Ormeaux) propriétaires des  
parcelles AD n° 202 et 203. L'échange ne porterait que sur une partie des fonciers respectifs.

Pour compenser la différence des surfaces cédées (137 m<sup>2</sup> pour la commune contre 518 m<sup>2</sup> pour M. et  
Me Olivier), il est proposé que la commune de Trignac prenne à sa charge la totalité des frais de  
géomètre et d'acte.

Cet échange, nécessaire pour l'implantation d'un futur transformateur, permet en outre de conforter la  
propriété communale sur la zone AU3C de la Butte de Bert.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte.

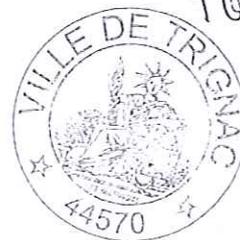
Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013

⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_08**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

<b>29</b>
<b>21</b>
<b>28</b>

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Information sur  
délégation du droit de  
préemption urbain  
auprès de l'Agence  
Foncière de Loire-  
Atlantique pour une  
acquisition CARENE sur  
le centre ville  
(porté à connaissance d'un  
arrêté du maire)**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Décision portant délégation du droit de préemption urbain à l'Agence Foncière de Loire-  
Atlantique sur une propriété bâtie d'une superficie de 291 m<sup>2</sup>, cadastrée AX n° 19, sise 1 rue  
du Marché sur laquelle sont édifiées diverses constructions appartenant à l'indivision Halgand  
(arrêté municipal en annexe).

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Publié ou affiché le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Hbf*

DEPARTEMENT
<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>
CANTON
MONTOIR DE BRETAGNE
COMMUNE
<b>TRIGNAC</b>

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24, L2122-21 et L 2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles régissant le droit de préemption : L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1, R213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 324-1, modifié par Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 art.1 précisant les modalités de création des établissements publics fonciers et leurs rôles et fonctionnement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trignac,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 07 décembre 2009 et 24 juin 2010 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trignac,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2005 instaurant un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbains (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Trignac lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu l'arrêté municipal n° 68-2008 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature et de pouvoir aux adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2012 autorisant madame le maire à subdéléguer le droit de préemption urbain par simple décision à l'Agence Foncière de Loire Atlantique

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 02 décembre 2013, déposée par Maître GRANGER, Notaire à Saint Nazaire, portant sur la vente d'une propriété bâtie d'une superficie de 291 m<sup>2</sup>, cadastrée section AX n° 19, sise 1 rue du Marché, sur laquelle sont édifiées diverses constructions appartenant à l'indivision HALGAND, au prix de 130 000 € (120 100 € + 9 900 € de commission)

Considérant que le bien objet de la DIA est situé en zone UA au PLU de Trignac, l'acquisition de l'immeuble AX n°19 facilitera à terme, la réalisation de la rénovation urbaine du Centre-ville.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le droit de préemption urbain est délégué à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 02 décembre 2013, portant sur la vente d'une propriété bâtie d'une superficie de 291 m<sup>2</sup>, cadastrée section AX n° 19, sise 1 rue du Marché, sur laquelle sont édifiées diverses constructions appartenant à l'indivision HALGAND.

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Décision portant**  
**délégation du droit de**  
**préemption urbain à**  
**l'Agence Foncière de**  
**Loire-Atlantique sur une**  
**propriété bâtie d'une**  
**superficie de 291 m<sup>2</sup>,**  
**cadastrée AX n° 19, sise**  
**1 rue du Marché, sur**  
**laquelle sont édifiées**  
**diverses constructions**  
**appartenant à**  
**l'indivision HALGAND**

**ARTICLE 2** : Le coût d'acquisition proposé est arrêté à 130 000 € (une validation des services de France domaine sera à demander)

**ARTICLE 3** : Le bien étant situé dans le périmètre d'intervention foncière au titre de l'étude d'aménagement du centre-ville, la CARENE pourrait conventionner auprès de l'AFLA pour rembourser le portage foncier

**ARTICLE 4** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2013 et une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT NAZAIRE,
- A Monsieur le Directeur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
- A Maître GRANGER Emmanuel, Notaire à Saint Nazaire
- A l'indivision HALGAND

**ARTICLE 5** : La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

TRIGNAC, le 06 décembre 2013

Le Maire,  
Me SABINE MAHE



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

Du 20 décembre 2013

**DEL\_20131220\_09**

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Révision des loyers des  
logements communaux  
à compter du 1er janvier  
2014**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauriane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Dans le cadre de la politique logement de la ville une actualisation des loyers communaux est engagée  
en fin d'année.

La commission développement social en date du 18.11.2013 propose au Conseil municipal les tarifs  
suivants pour l'année 2014 applicables aux loyers communaux.

Adresse	Loyer voté au 01/01/2013	charges votées au 01/01/2013	Loyer total au 01/01/2013	Loyer proposé au 01/01/2014	charges proposées au 01/01/2014	Chauffage	loyer total proposé au 01/01/2014
13 rue Jean Jaurès	239,34	10,5	249,84	241,5	10,75	0	252,25
03 rue Jean Jaurès	239,34	10,5	249,84	241,5	10,75	0	252,25
05 rue Jean Jaurès	350	10,5	360,5	353,15	10,75	0	363,9
6 chemin des bécarres	413,71	17,42	431,13	417,44	17,75	0	435,19
84 route des Ormeaux ( T2)	153,94	38,43	192,37	155,33	5,52	34,65	195,5
84 route des Ormeaux (T4)	437,21	69,75	506,96	441,15	9,9	63	514,05
30 rue Marie Curie	239,4	10,5	249,9	241,5	10,75	0	252,25
38 rue Marie Curie	357,53	10,5	367,53	360,75	10,34	0	371,09
7 cité netter	311,46	8,42	319,88	314,27	8,59	0	322,86

IR Loyer 3ème trimestre 2013 : +0,90 %

Charges du 5 et 6 comprennent le chauffage (+5% d'augmentation)

Charges des autres les Ordures Ménagères sont calculées sur Taxe Foncière 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE les tarifs proposés pour l'exercice 2014** et charge le service des solidarités d'en appliquer le principe. Les recettes seront encaissées dans la régie service des solidarités et imputées à l'article 7062.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Retour en Mairie le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

Du 20 décembre 2013

**DEL\_20131220\_10**

L'an deux mil

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Nouveaux tarifs  
Centre social  
Maison des rencontres**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Dans le cadre de ses missions, le Centre social Maison des rencontres développe un certain nombre  
d'actions et projets tout au long de l'année qui peut être soumis à une participation financière. Il est  
proposé au regard du renouveau des actions d'actualiser cette base tarifaire par le Conseil municipal.

Titres	Rappel	Nouveaux Tarifs Maison des rencontres		
		Habitants de Trignac et personnes Hors Trignac il s'agit de personnes inscrites dans un groupe de travail (ex : commission sorties, COPIL...)		Personnes Hors Trignac
Photocopie	0,10€	0,10 €		
La Récré des adultes	0,10 € à 7,00 €	de 0,10 € à 7,00 € <i>selon l'activité réalisée (scrapbooking, rotin, cuir, peinture, mosaïque...) les tarifs sont affichés et annoncés à chaque rencontre.</i>		
Les Sorties	0,50 € à 17,00 €	Adulte	moins de 12 ans	plein tarif soit 2 € à 35 €
		1,00 € à 17,00 € <i>selon la destination</i>	0,50 € à 15,00€ <i>selon la destination</i>	
Atelier informatique	22 à 35 €	22 € à 35€ <i>selon le nombre de séance</i>		majoration de 20%
Atelier Création Initiatives habitantes	inexistant	De 2€ à 6€ selon la création <i>un tableau récapitulatif selon le format de l'œuvre est affiché</i>		
Atelier BD fanzines	inexistant	10 € à l'année		
Soirée cinéma	3,00 €	3,00 € + coût de la majoration pour version 3D (2€)		5,00 €
Atelier cuisine	2€ à 8 €	2 € à 8 €		majoration de 20%
Espace Familles	5€ le semestre	5€ la carte pour le semestre		majoration de 20%

*Précisions* : Les tarifs des Sorties et de la Récré sont variables dans la mesure où ils dépendent de la réalisation envisagée avec apport ou non de matériel et de la formule pour les sorties (journée ou demi-journée). Un tableau récapitulatif est affiché sur place pour informer les usagers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE les tarifs proposés** et charge le service Centre social maison des rencontres d'en appliquer le principe. Les recettes seront encaissées dans la Régie de recettes de la maison des rencontres (code 2517) et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits des services à caractère culturel).

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
 ⇒ Retour en Mairie le 26 DEC. 2013  
 ⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_11**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Association Les petits  
moussaillons  
Multi-accueil de jeunes  
enfants  
-année 2014-  
convention**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, dans  
le cadre de la Convention d'objectifs entre l'association et la Ville.  
Cette convention signée en 2010, stipule dans son article 2 une durée de 4 ans ; elle s'achève donc en  
décembre 2013.

Ce partenariat, qui participe à la politique éducative et d'accueil des jeunes enfants proposé  
majoritairement aux familles trignacaises, est inscrit dans les actions du Contrat Enfance-Jeunesse  
(2011/2014) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'élaboration du prochain CEJ, démarrera en 2014 pour une application à compter de 2015.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger le partenariat dans le cadre de l'actuelle convention, et ce pour une durée de 1 an.  
Cela permettra de mettre en cohérence la durée de la convention avec celle du CEJ, et  
d'inscrire d'éventuelles évolutions dans le cadre global de la concertation pour le prochain CEJ ;
- d'autoriser un premier versement 2014, essentiel à l'équilibre financier de l'Association, d'un  
montant identique à celui versé l'an passé soit 58000 euros ; la régularisation selon les  
évolutions traditionnellement effectuées, sera opérée après vote du budget 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de prolonger** le partenariat dans le cadre de l'actuelle convention, et ce pour une durée de 1 an.  
Cela permettra de mettre en cohérence la durée de la convention avec celle du CEJ, et d'inscrire d'éventuelles évolutions dans le cadre global de la concertation pour le prochain CEJ ;
- **d'autoriser** un premier versement 2014, essentiel à l'équilibre financier de l'Association, d'un montant identique à celui versé l'an passé soit 58000 euros ; la régularisation selon les évolutions traditionnellement effectuées, sera opérée après vote du budget 2014.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Hele*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_12**

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

**29**

**21**

**28**

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Arrêté du projet :**

**Règlement Local de  
Publicité**

**Bilan de la  
concertation**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,  
relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil  
Municipal

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, relative à la prescription de l'élaboration du règlement  
local de publicité

**VU** le projet de règlement local de publicité ci-annexé,

**VU** le rapport tirant le bilan de la concertation mise en œuvre ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local  
de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou  
de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de  
l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'ainsi le conseil municipal doit délibérer pour arrêter le projet de règlement local de publicité et tirer le bilan de la concertation mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que l'élaboration associée du règlement local de publicité a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau règlement avec les objectifs fixés par les élus,

**CONSIDERANT** que le projet de règlement local de publicité joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

**CONSIDERANT** que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées à son élaboration, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

La commune a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité (RLP) le 1<sup>er</sup> février 2013.

Madame le Maire rappelle que la mise en place d'un règlement local de publicité permet à la municipalité d'assurer la bonne application des règles issues du code de l'environnement, récemment modifiées par la loi « Grenelle II » et d'assurer le respect de l'interdiction de la publicité dans les Parcs naturels régionaux.

Le fait de développer une réglementation plus précise, soucieuse de la protection des habitants, de la préservation du patrimoine et de l'environnement permet de poursuivre, au niveau local, les objectifs suivants :

- Réduire les nuisances visuelles, améliorer l'image de la commune au travers d'entrées de villes attractives, notamment en préservant les axes routiers principaux.
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages en protégeant les zones naturelles et la partie de la commune comprise dans le Parc naturel régional de Brière.
- Garantir le développement économique et commercial de la commune, notamment en adaptant la réglementation au niveau de l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire communal.

Le projet de RLP a été réalisé dans le cadre d'une démarche participative :

- Suivi des études par un groupe composé d'élus, de techniciens de la commune et de représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.
- Diffusion d'information dans le Bulletin Municipal
- Diffusion d'informations sur le site Interne de la commune
- Organisation d'une réunion publique le 10 décembre 2013
- Mise à disposition d'un registre de concertation du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune observation n'a été portée au registre ou adressée à Madame le Maire.
- Le projet de RLP a été présenté aux personnes publiques associées, aux représentants des sociétés d'affichage, aux associations de commerçants de la commune ainsi qu'aux associations de protection de l'environnement le 20 novembre 2013

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

- **D'ARRETER** le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION** tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

Le projet de règlement local de publicité sera transmis pour avis aux personnes associées, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Le dossier arrêté est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération arrêtant le règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation sera affichée pendant un mois en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité, les dispositions concourantes à l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_13**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

<b>29</b>
<b>21</b>
<b>28</b>

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Schéma Régional du  
Climat de l'Air et de  
l'énergie (SRCAE)**

**avis**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Exposé

Vu la loi du 12 juillet 2010 pour Engagement National de la France pour l'Environnement, son article 68  
disposant qu'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) devait être co-élaboré par  
le Préfet de région et le Président du Conseil régional,

Vu le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 sur les modalités d'élaboration et de concertation du SRCAE,

Vu le courrier du président de la Région des Pays de la Loire en date du 9 octobre 2013 informant les  
maires qu'ils doivent être consultés sur les 29 orientations du SRCAE et donner l'avis de leur conseil  
municipal dans un délai de deux mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat Air Energie pour les Pays de le  
Loire d'ici l'horizon 2020

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_14**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29

21

28

L'an deux mil treize, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Jardins partagés du  
Brivet**

**Convention avec Loire-  
Océane Environnement**

**Réserve parlementaire  
pour dépenses  
investissement**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et prévoyant pour les  
communes de + 80 000 habitants, la mise en place de conseils de quartiers et d'adjoints de quartiers,  
Vu la décision de la Municipalité installée les 15 et 26 mars 2008 d'instaurer 3 conseils des quartiers  
(Centre-Bel-air ; les Villages ; Certé)

Vu la délégation confiée par Mme le maire à un conseiller municipal, par subdélégation, sur l'Agenda 21  
et à la coordination des conseils de quartier, dont le poste a été créé par délibération du conseil  
municipal du 11 décembre 2009

Vu les comités de pilotage animés depuis 2012, par le conseiller municipal subdélégué à l'Agenda 21 et  
à la coordination des conseils de quartier, sur le projet de 'jardins partagés' sur un terrain communal  
situé rue Maurice Ravel, près du cours d'eau le Brivet,

Vu la création de l'association 'les jardins du Brivet' dont les statuts ont été approuvés par l'assemblée  
générale constitutive du 5 mars 2013, et dont le siège social est au Centre culturel Lucie Aubrac à  
Trignac

Vu la convention passée entre la Ville de Trignac et l'association 'les jardins du Brivet', le 15 mars 2013,  
portant mise à disposition de terrains municipaux représentant une superficie totale de 2 907 m2,

Vu l'offre de prestation de service de l'association LOE (Loire Océane Environnement) dont la siège  
social est à Guérande, 2 rue Aristide Briand, en vue d'un accompagnement des jardins partagés sur la  
ville de Trignac,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat avec l'association LOE, association environnementaliste ayant pour mission l'éducation à la protection de l'environnement, par des animations autour des bonnes pratiques, et qui dans cette optique, est agréée par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, pour la promotion de la charte 'je jardine au naturel', ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant,
- **DECIDE** de passer une convention pour un an (du 1er janvier au 31 décembre 2014) avec l'association LOE, aux fins d'accompagner l'association 'les jardins du Brivet' et ses adhérents, sur le projet de mise en œuvre d'un jardin partagé, dans le concept reconnu de jardin partagé, à savoir une expérimentation des pratiques écologiques de jardinage, un lieu de convivialité créant du lien social, ouvert ponctuellement sur le public, et s'inscrivant dans un réseau d'acteurs locaux du jardinage au naturel
- **PRECISE** que cet accompagnement portera sur plusieurs volets, à commencer par la coordination et l'accompagnement des personnes impliquées (le bureau de l'association entre autres), puis par des actions concrètes sur le terrain du jardins, au bénéfice direct des adhérents, (visite de jardins, ateliers jardinage), une grande majorité étant locataire du parc d'habitat social de Logi-Ouest et de Harmonie Habitat, sur la commune
- **DIT** que la dépense en résultant en sera de 7 475 € (toutes taxes comprises, LOE n'étant pas soumise à la TVA), qui sera inscrite à l'article 611 du BP 2014,
- **DEMANDE** d'ores et déjà les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet, principalement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur d'un montant attendu de 2 019 € -portant sur 'les contacts associations et partenaires', 'l'accompagnement des personnes impliquées', et 'les ateliers de jardinage'
- **INDIQUE** son intention de déposer un dossier (via la Ville directement, ou au nom de l'association 'les jardins du Brivet') aux 'Ecotrophées' du Parc naturel régional de Brière, afin de faire reconnaître localement cette expérimentation entrant dans les critères de ce concours, et accessoirement, d'obtenir une récompense financière.
- **RAPPELLE** que la Ville s'est déjà impliquée techniquement et financièrement dans ce projet, sur l'exercice 2013 (une dépense de quelques 7 000 € pour l'apport de terre et d'une clôture), et qu'il va être demandé l'inscription au BP 2014, un crédit nouveau de 21 000 €, pour l'achat d'un cabanon de jardin, de récupérateurs d'eau de pluie, d'une pompe et divers travaux d'aménagement du terrain
- **PRECISE** que pour cette dépense d'investissement, il a été sollicité par le Conseiller municipal subdélégué, une subvention sur la réserve parlementaire de Mme la Députée de Saint-Nazaire Est, au titre de l'année 2014, d'un montant de 50 % de la dépense HT non engagée au moment de l'attribution de la subvention (soit quelques 10 500 €).

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013



*Handwritten signature*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **20 DECEMBRE 2013**

**DEL\_20131220\_15**

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Création d'un emploi  
de contrat  
d'accompagnement  
dans l'emploi  
Fonction d'assistant  
vie scolaire**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 octobre 2013.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 60 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'**assistante vie scolaire** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- précise que la ville de Trignac sera vigilante sur le parcours de formation personnalisé de l'agent pour qu'il puisse acquérir l'ensemble des compétences liées à son poste
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

*Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 20 DECEMBRE 2013

DEL\_20131220\_16

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir-de-Bretagne

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Créations et  
suppression de postes**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauriane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création  
et à la suppression de différents postes découlant de la réussite d'examen professionnel et de la  
réussite de concours.

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons	Date
Création	Attaché principal	TC	Direction des ressources humaines	Examen professionnel	1er janvier 2014
Suppression	Technicien terr.	28/35	Communication	Concours	1er janvier 2014
Suppression	1attaché terr.	TC	Direction des ressources humaines	Examen professionnel	1er janvier 2014

La commission personnel du 4 novembre 2013 et le Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 ont  
été saisis de ces créations et suppressions de postes.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la mise à jour du tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessus.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 DECEMBRE 2013

DEL\_20131220\_17

Nombre  
de conseillers en  
exercice  
de présents  
de votants

29
21
28

L'an deux mil treize, le vingt décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Création d'un Comité  
technique**

**Etaient présents :** Sabine MAHE – Karina ANDRE – Christian BOUALEM – Michèle ROUE  
Raymond LE DAHERON – Dominique MAHE-VINCE – Maurice CHICOUENE – Marie-  
Hélène SIMON – Claude AUFORT – Monique LEMAN – Gilles FLORENCEAU – Dominique  
ESCOUTE – Marylise OLIVIER – Denis ROULAND – Gilles BRIAND – Christine  
CHEVALIER – Freddy LEGOFF – Eric MEIGNEN – Sandrine LEBRUN – Jacques  
VERRIELE – David PELON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Martine AUFORT à Claude AUFORT – Christelle ORIAUT à Sabine MAHE -  
Lauryane PICAUD à Christian BOUALEM – Elsa TESSIER à Raymond LE DAHERON  
Christian GARENTON à Denis ROULAND – Christophe ANDRE à Karina ANDRE  
Monique ARNOULD à David PELON

**Absents :** Isabelle ROUAUD

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Monique LEMAN a été nommée pour remplir les fonctions de  
secrétaire.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque  
collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de  
gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un  
établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la  
commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante  
agents.

Dès lors, considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble  
des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit  
privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

- commune = 113 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

} soit un total de 116 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la  
commune de Trignac et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Trignac et du C.C.A.S.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 DEC. 2013  
⇒ Publié ou affiché le 26 DEC. 2013

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

